

Մրի-մարիան -այաստանի -անրապիտութիան Նախագահական Խորհուրդ

LE MOMENT EST VENU DE FAIRE UN BILAN MONSIEUR ARA PAPIAN

LE 08 MAI 2015

A Monsieur Ara Papian Responsable du Centre de recherche Modus Vivendi

LORSQU'EN 2004 NOUS AVONS MIS EN LIGNE LE TRAITÉ DE SÈVRES ET LA SENTENCE ARBITRALE DU PRÉSIDENT WOODROW WILSON DONT VOICI LE LIEN CI-DESSOUS, APPAREMMENT VOUS ÉTIEZ ENCORE AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLÉNIPOTENTIAIRE D'ARMÉNIE AU CANADA ET C'EST SEULEMENT EN 2006 APRÈS VOTRE RETRAITE DIPLOMATIQUE À 45 ANS (QUELLE AUBAINE) QUE VOUS AVEZ COMMENCÉ À ÉTUDIER LES QUESTIONS LIÉES À LA GUERRE EN ARTSAKH ET À LA SENTENCE ARBITRALE DU PRÉSIDENT WOODROW WILSON:

http://www.western-armenia.eu/WANC/Armenie-Occidentale/dossiers/traite/traite de sevres.pdf

A CETTE ÉPOQUE, EN 2006, NOTRE CONSEIL NATIONAL, SEUL ORGANE POLITIQUE QUI REPRÉSENTE LES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE, AVAIT ENREGISTRÉ DANS LE CADRE DU MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES À L'ONU, NOTRE ASSEMBLÉE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE AFIN DE DÉFENDRE NOS DROITS RECONNUS ENSUITE PAR 144 ETATS DEVANT LES NATIONS UNIES.

INTÉRESSÉS PAR VOTRE APPROCHE SUR LA PROBLÉMATIQUE JURIDIQUE QUE POSE LE DROIT INTERNATIONAL VIS-À-VIS DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE, NOUS VOUS AVONS TRANSMIS UN DOCUMENT RARE, NON DIFFUSÉ ET DONT NOUS AVONS TOUJOURS L'ORIGINAL, CONCERNANT UN TRAITÉ RELATIF AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 93 DU TRAITÉ DE SÈVRES SIGNÉ ENTRE L'ARMÉNIE (ON PARLE ICI DE L'ETAT ARMÉNIEN ET NON D'UNE RÉPUBLIQUE ARMÉNIENNE) ET LES PUISSANCES ALLIÉES DONT VOICI LE LIEN :

http://www.western-armenia.eu/archives-nationales/Traite/Traite-de-Sevres1.pdf

Nous avons aussi souhaité nous rapprocher de vous lors de votre visite sur Paris le samedi 09 décembre 2009, dans le cadre d'une conférence organisée par la FRA. Pour cela, nous vous avons posé quelques questions, dont voici les extraits :

QUESTION À MONSIEUR ARA PAPIAN : QUE FEREZ-VOUS DES SIX À SEPT MILLIONS DE KURDES QUI VIVENT EN ARMÉNIE OCCIDENTALE ?

ARA PAPIAN: JE SUIS, NON PAS UN PARTISAN DE RÉCUPÉRER NOS TERRITOIRES, MAIS UN PARTISAN D'AVOIR LE DROIT À NOS TERRITOIRES, CE QUI PERMETTRA À LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE DE LOUER, POUR UNE SOMME IMPORTANTE, L'ARMÉNIE OCCIDENTALE À LA TURQUIE ET DE RELEVER AINSI LE NIVEAU ÉCONOMIQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE AINSI QUE NOTRE DÉMOGRAPHIE.

ARA PAPIAN CONCERNANT LA DIASPORA: « VOUS N'EXISTEZ PAS EN TANT QUE SUJET DE DROIT INTERNATIONAL, NOUS AVONS UN ETAT ET IL EST LE SEUL À PRÉTENDRE À DES REVENDICATIONS.... ».

QUESTION À MONSIEUR ARA PAPIAN: « MAIS, L'ARMÉNIE OCCIDENTALE EST À NOUS, EN TANT QUE PEUPLE AUTOCHTONE NOUS SOMMES DÉTENTEURS DE CES DROITS... ».

RÉPONSE DE MONSIEUR ARA PAPIAN: « NOUS QUI ? LES AUTOCHTONES SE SONT LES INUITES,

LES PYGMÉES, LES ABORIGÈNES, MAIS PAS LES ARMÉNIENS ... »
LES DROITS DES PEUPLES ETHNIQUES (AU LIEU D'AUTOCHTONES) JE CONNAIS, ILS NE REMPLACERONT JAMAIS LES DROITS D'UN ETAT SOUVERAIN.... ».

CES RÉPONSES SONT DU MÊME ORDRE QUE LES RÉPONSES DE MONSIEUR ALI ONANER, AMBASSADEUR DE LA TURQUIE À L'ONU EN 2009, QUI NOUS LANÇA DANS LA FIGURE : « ÎL N'EXISTE PAS SUR LE TERRITOIRE TURC, UNE POPULATION TELLE QUE LA VÔTRE ».

EVIDEMMENT, TOUT LE MONDE EST LIBRE D'AVOIR UNE OPINION, MAIS DANS VOTRE CAS LA NÉGATION DE L'EXISTENCE D'UN PEUPLE QUI A SURVÉCU À UN GÉNOCIDE, NE FAIT PLUS PARTIE DE LA CATÉGORIE DES OPINIONS, ELLE ENFREINT LES DROITS À L'EXISTENCE ET AU DÉVELOPPEMENT DE CE PEUPLE.

POURTANT LA QUESTION NE S'ARRÊTERA PAS LÀ, QUAND EN 2011 MONSIEUR ARA PAPIAN VOUS PUBLIEZ LA SENTENCE ARBITRALE DU PRÉSIDENT WOODROW WILSON, ON DÉCOUVRE DANS CE DOSSIER, UNE PARTIE IMPORTANTE DES DOCUMENTS QUE NOUS VOUS AVONS TRANSMIS SANS QUE VOUS AYEZ L'HONNÊTETÉ DE NOUS DEMANDER NOTRE AUTORISATION. C'EST UNE APPROPRIATION ILLICITE DU TRAVAIL D'AUTRUI. À CE TITRE, NOUS N'AVONS PAS HÉSITÉ À VOUS LE FAIRE SAVOIR PAR UNE LETTRE, QUE VOICI:

http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2011/Lettre_ouverte_a_Monsieur_Ara_Papian-08.09.2011.pdf

EN FAIT, NOUS POUVONS CONSTATER QUE TOUTE VOTRE THÈSE CONSISTE À DÉFENDRE LE FAIT QUE, SEULE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE CONSTITUÉE EN 1990 (70 ANS APRÈS) SERAIT SUCCESSEUR DES DROITS DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE ET DE L'ETAT D'ARMÉNIE OCCIDENTALE RECONNU COMME UN ETAT ARMÉNIEN EN 1920, SANS TENIR COMPTE DU FAIT QUE NOTRE ETAT D'ARMÉNIE OCCIDENTALE DEPUIS NOTRE DÉCLARATION OFFICIELLE (2004) EST UN ETAT CONTINUATEUR ET NON SUCCESSEUR DE L'ETAT ARMÉNIEN DE 1920 ET QU'EN TANT QUE PEUPLE SURVIVANT D'UN GÉNOCIDE, NOS DROITS COLLECTIFS NE PEUVENT ÊTRE DISPOSÉS PAR UN TIERS, NI VOUS, NI LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE.

NOTRE CONSEIL NATIONAL, NOTRE GOUVERNEMENT ET NOTRE PARLEMENT RESTENT ET RESTERONT LES GARANTS DE CETTE CONTINUATION D'ETAT EN PARTENARIAT AVEC LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE COMME AVEC TOUS LES ETATS AYANT RECONNU NOTRE INDÉPENDANCE.

Monsieur Ara Papian, quand bien même votre thèse correspond à une opinion acceptable, vous n'avez jamais fait la démonstration juridique que la République d'Arménie de 1990 a un lien quelconque avec l'Etat Arménien reconnu en 1920. Êtes-vous objectivement en mesure de le faire, évidemment que non! A tel point que la République d'Arménie représentée par son gouvernement ne vous suit pas dans votre thèse, et laisse le débat ouvert.

POUR EN FINIR AVEC CE BILAN, REVENONS UN MOMENT SUR UN NOUVEAU DOSSIER MIS EN CIRCULATION CONCERNANT, « RESOLUTION WITH JUSTICE — REPARATIONS FOR THE ARMENIAN GENOCIDE - THE REPORT OF THE ARMENIAN GENOCIDE - REPARATIONS STUDY GROUP »,

EN FRANÇAIS, IL Y A UN UNE PHRASE QUI RÉSUME TRÈS BIEN VOTRE ÉTUDE, « C'EST UN ÉLÉPHANT QUI ACCOUCHE D'UNE SOURIS », VOTRE ÉTUDE QUI A LE MÉRITE D'EXISTER, N'EST PAS DU TOUT À LA HAUTEUR DE CE QUE L'ON AURAIT PU ATTENDRE D'UN GROUPE DE PERSONNES QUI SE PRÉSENTE COMME JURISTES MAIS QUI DANS LE FOND NE PROPOSE RIEN, C'EST-À-DIRE QUE VOTRE ÉTUDE EST INEXPLOITABLE JURIDIQUEMENT.

PIRE, VOUS DÉFORMEZ EN PARTIE LA RÉALITÉ DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS EN RÉSUMANT L'EXTERMINATION DES ARMÉNIENS AUX PÉRIODES DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE, SANS TENIR COMPTE DE LA DÉCLARATION PANARMÉNIENNE DU 29 JANVIER 2015.(1)

REVENANT SUR LA PHILOSOPHIE MÊME DE CETTE ÉTUDE, VOUS SAVEZ AUSSI BIEN QUE MOI, QU'UN GÉNOCIDE EST DANS L'ABSOLU IRRÉPARABLE, ET QUE L'EXPRESSION « RÉPARATION » ICI N'EST PAS À LA HAUTEUR DU CRIME SUBI PAR LE PEUPLE ARMÉNIEN.

¹ http://www.western-armenia.eu/stat.gov.wa/fr/2015/Communique officiel Presidence Armenie Occidentale-31.01.2015.pdf

C'EST-À-DIRE QUE VOUS MODÉLISEZ AU POINT DE BANALISER LA QUESTION DU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS POUR EN EXTRAIRE UNE COMPENSATION MATÉRIELLE ET FINANCIÈRE. C'EST TRÈS DÉCEVANT MONSIEUR ARA PAPIAN.

AH! J'OUBLIAIS, LA QUESTION DU DRAPEAU OFFICIEL DE L'ÉTAT D'ARMÉNIE OCCIDENTALE QUE VOUS NE RESPECTEZ PAS EN L'OCCURRENCE, C'EST VOTRE CHOIX, MAIS IL NE FAUDRA PAS VOUS PLAINDRE SI FACE À CE MÉPRIS QUE VOUS EXPOSEZ PUBLIQUEMENT DEVANT LES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE, CES MÊMES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE SE DÉSINTÉRESSENT DE VOTRE PETITE VIE ET DE VOTRE PETITE VUE QUI NE REPRÉSENTENT EN RIEN UNE DIMENSION NATIONALE DE LA QUESTION DES DROITS DES ARMÉNIENS ET DE LA QUESTION DE L'ARMÉNIE OCCIDENTALE.

BIEN CORDIALEMENT

ARMÉNAG APRAHAMIAN PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE

stat.gov.wa@haybachdban.org